

Avis aux porteurs de parts



OBJET : RÉVISION DU PROGRAMME DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DES FONDS DESJARDINS

Le présent avis a pour but de vous informer qu'à compter du 4 janvier 2021, Desjardins Société de placement inc. (« DSP »), le gestionnaire des Fonds Desjardins, prévoit réviser certains paramètres du programme de tarification préférentielle des Fonds Desjardins. Les changements prévus au programme de tarification préférentielle sont décrits en détail ci-dessous.

De plus, DSP vous avise que ces changements pourraient diminuer les rabais de frais de gestion dont vous bénéficiez actuellement sur vos placements dans des parts de Fonds Desjardins. Ces impacts potentiels sont décrits plus en détail dans la section Nature et impact de la révision du programme de tarification préférentielle, à la page suivante.

Réduction des frais de gestion de certains Fonds Desjardins

DSP a récemment annoncé la réduction des frais de gestion de 39 Fonds Desjardins et solutions de placement (les « fonds visés ») effective le ou vers le 1er octobre 2020. Veuillez-vous référer au communiqué de presse du 2 septembre 2020 dans la section Salle de presse du site fondsdesjardins.com pour plus d'information.

La réduction des frais de gestion des fonds visés concerne tous les porteurs de parts des fonds visés.

RÉVISION DU PROGRAMME DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

Parallèlement à la réduction des frais de gestion mentionnée dans l'encart, DSP prévoit réviser certains paramètres du programme de tarification préférentielle pour :

- Élargir les critères d'admissibilité au programme de tarification préférentielle pour permettre à un plus grand nombre de porteurs de parts d'en bénéficier :
 - Augmentation du nombre des fonds admissibles en y incluant les Fonds Desjardins à la pièce (sujette à un seuil d'admissibilité minimum de 100 000 \$ CAD d'actifs investis dans des parts de Fonds Desjardins par un porteur individuel);
 - Possibilité d'adhérer à un regroupement familial (sujet à ce que l'investisseur principal détienne un minimum de 250 000 \$ CAD d'actifs dans des parts de Fonds Desjardins);
 - Admissibilité au rabais de frais de gestion dès le premier dollar investi dans un Portefeuille Chorus II.
- Simplifier les paramètres de calcul des rabais en harmonisant la grille tarifaire applicable aux tranches d'actifs et la fréquence de versement trimestrielle dans des parts de Fonds Desjardins et solutions de placement.

Veuillez-vous référer à l'Annexe A pour plus d'information au sujet de la nouvelle grille tarifaire.

Ces changements seront effectifs à compter du 4 janvier 2021 et reflètent l'engagement de DSP à offrir des produits de placement en constante évolution.

DSP se réserve le droit de reporter à une date ultérieure la mise en œuvre des changements décrits plus haut.

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

AVANTAGES DE LA RÉVISION DU PROGRAMME DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

DSP estime que la révision du programme de tarification préférentielle des Fonds Desjardins sera avantageuse pour les porteurs de parts admissibles pour les motifs suivants :

- Augmentation du nombre de porteurs de parts qui pourront bénéficier du programme de tarification préférentielle ;
- Maintien des avantages offerts par les Fonds Desjardins, notamment la gestion professionnelle des portefeuilles et le service de répartition de l'actif (en ce qui concerne les solutions de placement).

NATURE ET IMPACT DE LA RÉVISION DU PROGRAMME DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

DSP prévoit que les changements apportés au programme de tarification préférentielle des Fonds Desjardins auront des impacts négatifs pour certains investisseurs. À titre de destinataire du présent avis, vous pourriez être touché par ces changements pour les motifs suivants :

- Diminution des rabais de frais de gestion prévus à la nouvelle grille tarifaire applicable aux tranches d'actifs supérieures investis dans des parts de Fonds Desjardins.

Toutefois, certaines mesures permettent d'atténuer ces impacts, notamment :

- Adhésion à un regroupement familial, sujette au respect des conditions d'admissibilité;
- Ajout des Fonds Desjardins à la pièce dans le calcul des rabais de frais de gestion;
- Réduction des frais de gestion des fonds visés annoncée par DSP par communiqué de presse le 2 septembre 2020.

DSP est d'avis que ces changements lui permettront de maintenir une tarification compétitive tout en visant à offrir un traitement équitable à l'ensemble des porteurs de parts de Fonds Desjardins.

Veillez communiquer avec votre représentant pour plus d'information à l'égard des diverses mesures d'atténuation disponibles.

INCIDENCE FISCALE

Les changements apportés au programme de tarification préférentielle n'auront pas d'incidence fiscale directe pour les porteurs de parts, que celles-ci soient détenues dans un compte enregistré ou non enregistré. Toutefois, les rabais de frais de gestion que vous recevez peuvent se qualifier à titre de revenu ou de remboursement de capital aux fins fiscales. En conséquence, ces changements pourraient générer des incidences fiscales indirectes mineures pour les porteurs de parts détenues dans un compte non enregistré.

Veillez-vous référer à la section *Incidences fiscales pour les investisseurs* du prospectus des Fonds Desjardins ou consulter votre fiscaliste ou représentant pour obtenir plus d'information à ce sujet.

DES QUESTIONS ?

Le prospectus et l'aperçu du fonds des Fonds Desjardins sont disponibles en ligne sur le site Web des Fonds Desjardins au fondsdesjardins.com.

Si vous ne détenez plus de parts de Fonds Desjardins, veuillez ignorer cet avis.

En date du 26 octobre 2020

DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC. GESTIONNAIRE DES FONDS DESJARDINS

Desjardins et Desjardins Gestion de patrimoine sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence.

ANNEXE A

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Veillez trouver ci-dessous la nouvelle grille tarifaire qui sera en vigueur à compter du 4 janvier 2021 :

ENCOURS QUOTIDIEN	TAUX DE RABAIS % avant taxes
Sur les premiers 100 000 \$	0,075 %
Sur les 150 000 \$ suivants	0,15 %
Sur les 250 000 \$ suivants	0,20 %
Sur les 500 000 \$ suivants	0,25 %
Sur l'excédent de 1M \$	0,30 %